



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 02
21 Juillet 2022

Par courriel : Alain Le Viol,
Gérard Jeanneteau
Georges Le Glédic
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 1 du 21 Juillet 2022 sans réserve.

2. Championnats Seniors Masculins Libre

Les dates de clôture des engagements des championnats seniors masculins étaient fixées au 16 juillet 2022.

La Commission fait le point sur les engagements. Une relance a été effectuée le 18 juillet 2022 aux clubs de D4 et D5 n'ayant pas donné réponse.

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique, les clubs suivants n'ayant pas donné réponse à leur pré-engagement avant la date limite fixée au 16 juillet 2022 seront amendés de la somme de 30 €.

La Commission prend acte du non réengagement de :
- St-Herblain Preux As

En conséquence, il est procédé au repêchage de l'équipe 3 de Petit Mars Fc conformément aux dispositions réglementaires.

La Commission rappelle que toutes les équipes Seniors Masculins en D4 et D5 devaient s'engager pour le 15 juillet 2022. Les clubs disposent d'un droit de retrait avant le 28 août pour ces 2 dernières divisions à adresser au secrétariat.

Il est précisé que la constitution des groupes de D4 pourra être modifiée en fonction des retraits.

- **Desiderata**

La date de clôture des desideratas a été reportée au 12 août 2022. La Commission se réunira ensuite pour l'élaboration des calendriers des championnats seniors masculins.

3. Calendriers généraux Foot Entreprise et Loisir

Les calendriers généraux suivants ont été élaborés et soumis au Comité de Direction pour approbation :

- Loisir
- Football Entreprise

4. Courriels

US Vay du 15/07/2022 : la commission a déjà constitué les projets de groupes soumis au Comité

Étoile du Clisson du 18/07/2022 : la commission a déjà constitué les projets de groupes soumis au Comité

Il est par ailleurs précisé que la Commission veille à un certain équilibre entre promus, relégués, classements antérieurs et géographiques.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

